

REGLEMENT INTERIEUR DU CHALLENGE OXYJEUNES

Article 1 : les participants

Le challenge est ouvert aux jeunes licenciés âgés de 8 à 18 ans, et membres du Comité Interrégional Pyrénées-Méditerranée.

Article 2 : les catégories d'âge

Les participants s'inscrivent dans la catégorie d'âge correspondante :

Poussins : 8 et 9 ans, Benjamins 10-11-12 ans, Minimes 13 et 14 ans, Cadets 15 et 16 ans,

Juniors : 17 et 18 ans.

Article 3 : les épreuves

	Poussins	Benjamins	Minimes	Cadets/Juniors
Nage PMT	50 m.	100 m.	100 m. (parcours)	100 m. (parcours)
Nage capelé				50 m. (parcours)
Apnée	5 m.	5 m.	Les pinces à linge	25 m. (parcours)
Course Hawaïenne	12,5 m.	12,5 m.	25 m.	25 m.
Hockey	Slalom et tir	Slalom et tir	Slalom et tir	25 m. (parcours)
Tir sur cible	3 tirs	3 tirs	3 tirs	3 tirs
Nage en eau vive	25 m.	50 m.	50 m. (parcours)	100 m.
Nage monopolme	25 m.	50 m.	50 m.	100 m.

- Nage avec palmes : départ dans l'eau, l'utilisation des bras est pas autorisée.
- Apnée : les poussins et benjamins s'immergent sur un fond compris entre 1 m. et 1,5 m. et passent dans des cerceaux sur une distance de 5 m. Les minimes doivent récupérer en immersion 20 pinces à linge (2 à la fois maximum) et les accrocher sur un bout tendu sous l'eau le plus rapidement possible (profondeur entre 1,5 m. et 2 m.). Les cadets et juniors doivent parcourir 25 m. en apnée en poussant un palet de hockey.
- Course hawaïenne : départ saut droit, équipé du bloc gréé, parcourir la distance en courant pieds nus sur le fond de la piscine.
- Hockey : les poussins, benjamins et minimes descendent en canard, passent dans un cerceau, poussent le palet jusqu'à mi-bassin, remontent, redescendent en phoque, poussent le palet autour d'un slalom et tir au but (les poussins et benjamins ont la possibilité de remonter en surface sans pénalités). Les cadets et juniors réalisent 25 m. en apnée en poussant le palet avec la crosse et tir bonus à la fin.
- Tir sur cible : A la suite d'un tir d'essai, chacun effectuera 3 tirs. Pour les poussins et benjamins, si la cible bascule bonus de 10'' à chaque tir. Pour les minimes, cadets et juniors, bonus de 5, 10, ou 15'' en fonction de la zone où se plante la flèche sur la cible.

FFESSM Pyrénées Méditerranée

Siège social : Maison des Sports – Rue Buissonnière – BP 81908 – 31319 Labège Cedex ☎ : 05.62.24.18.65 - 📠 : 05.62.24.18.51 - Email : courrier.cir@fessmpm.fr

Association loi 1901 n° 09492 – N° SIRET : 35048724500036 - APE n° 926C



- Nage monopalme : départ dans l'eau, parcourir la distance le plus rapidement en ondulation avec les bras tendus devant et respiration au tuba frontal.
- Parcours des minimes : *100 m PMT avec un passage en apnée dans 1 cerceau en petite profondeur (donc 1 fois à l'aller et 1 fois au retour), *50 m palmage dorsal, *récupération d'un flotteur et réalisation de 50 m avec 2 esquimautages.
- Parcours des cadets/juniors : *gréer le bloc, *25 m apnée en poussant le palet, *25 m palmage dorsal, *100 m PMT, *récupération du bloc, *50 m capelage surface.

Article 4 : le classement

Un classement filles et un classement garçons sont effectués dans chaque catégorie d'âge.

Les 3 premiers sont récompensés.

Le classement se fait en cumulant les points obtenus sur les différentes épreuves. Celui qui sera classé 1^{er} sera celui qui aura cumulé le moins de points ou le temps le plus petit.

Le 1^{er} de chaque épreuve récupère 1 point, le 2nd 2 points et ainsi de suite.

Un classement club sera effectué. Pour cela, le score de la meilleure fille et du meilleur garçon dans chaque catégorie pour chaque club sera retenu et cumulé.

Article 5 : la sécurité

Chaque épreuve se déroulera en présence de personnes habilitées à intervenir que cela soit sur terre ou dans l'eau.

Article 6 : l'organisation de la manifestation

C'est le Comité Interrégional avec la Commission Technique Régionale qui organise le challenge.

Charge à eux d'organiser, de gérer et de budgétiser la manifestation (réservation piscine, communication, convocation, récompenses,...).

Article 7 : le jury

La présidence du jury sera assurée par le Président du Comité Interrégional ou par son représentant.

Charge à lui de constituer et de convoquer un jury suffisant pour la bonne tenue de la manifestation.

Article 8 : les récompenses

Les récompenses sont à la charge et au choix de l'organisation (lots, trophées, dotation matériel...).